

Acquisition d'une maisonnette à la SNCF rue de l'Avenir

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SNCF envisage la vente de la maison de garde, rue de l'Avenir, cadastrée section CX n° 46, d'une contenance de 380 m².

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 83.816 du 13 septembre 1983 relatif au domaine ferroviaire, et avant de lancer la procédure d'appel d'offres, la SNCF a sollicité la Ville de Besançon. L'acquisition de cette propriété, située au carrefour des rues de l'Avenir, du Funiculaire et des Fontenottes, et en limite de la ZAC de la Mouillère, permettrait, après démolition, d'aménager correctement ce secteur.

La valeur vénale de ce bien a été fixée par les services fiscaux à la somme de 100 000 F, au regard de son état dégradé.

La dépense sera imputée au chapitre 90.651.21318.00501.30100 sur des crédits à inscrire au BP 1998.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette transaction et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.